

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 13

Date d'affichage de la liste des délibérations : 22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie - VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

**Absents excusés :**

POZZO Maryvonne.

THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

**Absente :** LACAILLE Estelle.

**Secrétaire de séance :**

FOSSEY Flavie.

#### 7 – FINANCES LOCALES

##### 7.10 – Divers

#### Prix du repas enfant au restaurant scolaire

DEL2024-05-09

M. Le Maire donne la parole à son adjointe, déléguée aux Affaires Scolaires, madame Christine LEBLOND.

Elle informe les conseillers que le prix du repas d'un enfant déjeunant au restaurant scolaire de l'école est de 3,45 € depuis 2022.

Les tarifs du prestataire fournissant les repas (Convivio) étant en augmentation, elle propose de répercuter cette incidence sur le prix du repas enfant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Elle suggère de passer ce tarif à 3,67 € par repas et par enfant.

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe au maire, déléguée aux Affaires Scolaires,

Après en avoir délibéré,

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

## DECIDE

**Article 1er :** de fixer le prix du repas par enfant et par jour de déjeuner au restaurant scolaire à 3,67 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

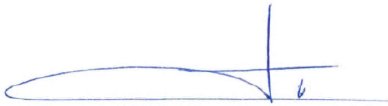
**Article 2 :** que cette délibération modifie la délibération n° DEL2022-03-07 du 9 mars 2022.

Adoptée à la majorité des votants  
(12 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention)

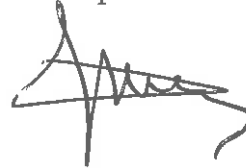
Fait à Saint-Germain-sur-Ay,

Le 16 mai 2024,

La Secrétaire de Séance,  
Flavie FOSSEY



Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.